LA LETTRE DU ROSO
Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise

Editorial de Didier MALE, Président du ROSO

Nous assistons non seulement à une érosion de la qualité de l'environnement mais aussi à l'érosion de la barrière réglementaire et législative qui protégeait cet environnement en France. Sous le prétexte louable de faciliter une relance économique, des textes simplificateurs ou des lois d'exception sont votés, sacrifiant l'avenir au présent.
Or l'avenir préoccupe le ROSO qui aspire à un aménagement du territoire respectueux des besoins des habitants actuels et futurs.
Cette Lettre du ROSO répond à l'article 4 de nos statuts : « Être le porte-parole qualifié des habitants de l'Oise et des associations qui les représentent en matière de protection de la nature et de l'environnement et d'amélioration de la qualité de la vie.... ». Vous y trouverez le reflet des préoccupations du ROSO.

R.O.S.O.

DE LA VULNERABILITE DES CLASSEMENTS PROTECTEURS

N'imaginons pas qu'un site classé au titre de la loi du 2 mai 1930 soit définitivement à l'abri des vandales. Une récente déconvenue est venue confirmer que ces derniers savent comment transgresser cette protection sans grand risque.

En 1989 le propriétaire d'une parcelle forestière privée, incluse dans le périmètre du site classé du Domaine de Chantilly et dans le site inscrit de la Vallée de la Nonette, obtient une autorisation de défrichement et dépose une demande de permis de construire. Scandalisés par ce défrichement, les membres d'une association locale, conseillés et appuyés par le ROSO, attaquent et obtiennent l'annulation de l'autorisation de défrichement et du permis de construire qui avait été accordé entre temps. Les formalités prévues pour travaux dans un site classé (CDNPS et autorisation du Ministère) n'avaient pas été respectées.

La parcelle est donc laissée en l'état, et, progressivement, s'est reboisée lentement de façon naturelle. La vocation sylvicole de la parcelle est confirmée en 1994 par un courrier de la préfecture en réponse à une demande de reboisement exprimée par l'association.

Cependant chaque année on pouvait constater qu'une partie (environ la moitié) de cette parcelle était soigneusement fauchée, détruisant toute repousse. Intrigués les membres de l'association locale interrogeaient les services de la mairie, rappelant le jugement. Pas d'autre réponse que l'affirmation évasive que l'auteur de ce débroussaillage était inconnu.....Jusqu'au jour où la DDT, interrogée à son tour, les informe que ce défrichement illicite est prescrit (délit prescrit au bout de 6 ans). Malgré le classement, cette partie de parcelle a donc perdu, par la prescription, sa destination forestière !

Soyons donc vigilants. N'attendons surtout pas pour réagir lorsqu'une probable infraction en site classé ou inscrit est constatée. Elle constitue un délit dont le délai de prescription est de 6 ans. Le classement n'est pas un rempart à toute épreuve.

Après recherche, la jurisprudence Thalamy (et non Thalamony) ne concerne que le droit de l'urbanisme. Il est cependant intéressant pour nous de connaître cette évolution du droit pour divers dossiers qui pourraient surgir. Pour le sujet qui m'avait intéressé, cette jurisprudence ne pourrait être utile que pour s'opposer à une éventuelle demande de permis de construire déposée sur la partie défrichée de la parcelle. Hypothèse hautement improbable tant que cette parcelle restera dans le site classé du Domaine de Chantilly.
Reste à confirmer que cette jurisprudence qui date de 1986 n'a pas été rendue caduque par d'autres évolutions réglementaires ou législatives.
Légende de la photo : La parcelle forestière aujourd'hui.

LA BIODIVERSITÉ EST EN DANGER QUI S'EN ÉMEUT ?

Récemment un groupe d'experts de l'ONU sur la biodiversité (IPBES) s'est réuni pendant une semaine à Paris. Leur rapport, publié le 6 mai dernier, souligne les menaces d'extinction d'environ 1 million d'espèces végétales et animales dans les prochaines décennies. La France figure parmi les 10 pays les plus menacés

Ce rapport évoque un tableau sombre pour l'avenir de l'être humain qui, quoiqu'il en pense, dépend de la nature pour boire, respirer, manger, se soigner, etc.

Le texte, sur lequel 450 experts ont travaillé pendant 3 ans, identifie les 5 principales causes de la perte de biodiversité, toutes provoquées par nos activités : l'utilisation des terres (agriculture et déforestation), l'exploitation excessive des ressources (pêche, chasse), le changement climatique, les pollutions et les espèces invasives.

Mais tout cela est-il vraiment nouveau ? Aucun prophète de malheur n'avait jamais tenté d'alerter qui que ce soit jusqu'à présent ? Non seulement le phénomène était prévisible, mais plusieurs esprits éclairés l'avaient annoncé. De grandes voix s'étaient élevées, jamais écoutées . Deux exemples parmi d'autres : J.B.Lamarck, professeur au Muséum d'Histoire Naturelle de Paris, inventeur à la fois du mot "biologie"et du concept d'évolution des espèces, prophétisait dés 1817

« L'homme par son égoïsme trop peu clairvoyant pour ses propres intérêts, par son penchant à jouir de tout ce qui est à sa disposition, en un mot par son insouciance pour l'avenir et pour ses semblables, semble travailler à l'anéantissement de ses moyens de conservation et à la destruction même de sa propre espèce après avoir rendu le globe inhabitable. » Plus récemment (1977), Marguerite Yourcenar, première femme élue à l'Académie Française, écrivait dans « Archives du Nord » :

« Une fausse abondance, dissimulant la croissante érosion des ressources, dispensera des nourritures de plus en plus frelatées et des divertissements de plus en plus grégaires, panem et circenses de sociétés qui se croient libres. Des centaines d'espèces animales qui avaient réussi à survivre depuis la jeunesse du monde seront en quelques années anéanties pour des motifs de lucre et de brutalité, et l'homme arrachera ses propres poumons, les grandes forêts vertes. L'eau, l'air, et la protectrice couche d'ozone, prodiges quasi uniques qui ont permis la vie sur la terre, seront souillés et gaspillés. » De leur côté reconnaissons aux scientifiques contemporains le mérite de n'avoir cessé de rédiger des rapports alarmants sur le risque grandissant que nos modes de vie faisaient peser sur le monde du vivant.

Alors, enfin, le gouvernement fit voter la « Loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages », avec pour objectif «zéro perte nette de biodiversité ».

Mais voilà, le microcosme politique raisonne à court terme, à l'échelle d'un mandat électif, et ne s'intéresse qu'aux résultats à la fois rapides et faciles à montrer, alors que les biologistes raisonnent sur le long terme, le très long terme et parfois sur l'invisible.

Le jour même de la publication du rapport des experts de l'ONU, le 6 mai dernier, prenait fin une discrète consultation publique sur un projet de décret. Celui-ci est destiné à supprimer la **consultation** systématique du Conseil National pour la Protection de la Nature (CNPN), en cas de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées. Le CNPN est une instance scientifique indépendante composée de 60 experts.

Objectif de ce décret : accélérer le processus de décision, aller toujours plus vite, en se privant de la sécurité apportée par la consultation du CNPN. Même si les avis de ces experts ne sont que consultatifs, ils apportaient la preuve scientifique que le cadre légal du projet qui leur était soumis était respecté.

Dès que ce décret aura été signé la réalisation d'aménagements nécessitant la destruction d'espèces protégées, donc menacées de disparition, sera plus simple. Les demandes de dérogations présentées par les promoteurs ne mèneront certainement pas vers le «zéro perte nette de biodiversité » revendiqué par la récente loi.

Aujourd'hui, tout le monde l'a compris : la biodiversité est mise en danger. La destruction des espèces peut être directe, ou indirecte par destruction de leurs habitats par les hommes que, pourtant, la biodiversité fait vivre. Sa dernière chance ? La population et ses représentants engagés, motivés et convaincus de la nécessité d'agir : les associations de défense de l'environnement, dont les interventions sont légitimées par cette urgence.

R.O.S.O.

Quand la ressource en eau disparaît et met en danger l'environnement et l'habitat d'un village !

Moulin sous Touvent est une petite commune de l'Oise située dans une vallée réputée humide où la nappe phréatique des sables de cuise est, par endroit, affleurente, ou plus exactement était…

Depuis 2011, une partie du bourg de ce village voit ses eaux de surfaces disparaitre, les mares s'assèchent, de nombreux puits sont à secs, les maisons se fissurent jusqu'à évoquer leur mise en péril, alors qu'un Plan de Prévention de Risques Mouvements de terrain consécutifs aux retrait-gonflement des argiles (PPRMt) est toujours en cours d'élaboration (prescrit le 29 décembre 2015).

Cet aléa retrait-gonflement s'explique par la consistance du matériau argileux qui a la particularité de se modifier en fonction de sa teneur en eau. Ainsi, en contexte humide, les sols argileux se présentent comme souples et malléables, tandis que ce même sol desséché sera dur et cassant. Des variations de volume plus ou moins conséquentes en fonction de sa structure moléculaire et de sa teneur en eau, provoquent des mouvements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement les constructions (fissurations caractéristiques). Les facteurs de déclenchement peuvent être liés au climat, mais aussi à l'activité humaine, notamment par la modification des écoulements des eaux superficielles et/ou souterraines.

C'est sur dernier point que l'Association locale pour la Protection du Bâti et l'Environnement de Moulin sous Touvent (APBEM, membre du ROSO depuis 2013), dans le cadre de l'élaboration du PPRMt, a soulevé une problématique, non négligeable, relative aux prélèvements d'eau pour l'irrigation de surfaces agricoles par pompage dans la nappe phréatique. En effet, ces forages pouvant prélever de 50 000 m3/an à 200 000m3/an, déclarés avec une simple étude d'impact, se sont multipliés sur cette même commune depuis 2010, trois sur le territoire communal et un en limite. Le plus problématique est à moins de 100m des habitations. Un récent rapport du Bureau de Recherches Géologique et Minières (BRGM) a confirmé l'impact hydrogéologique local de ce dernier. (A noter que c'est le quatrième rapport lié à cette problématique).

Alors même que l'une des prescriptions d'un PPRMt, est l'interdiction de la création de puits à usage domestique à proximité des maisons, l'administration s'accommodent d'un cône de rabattement* d'un captage dont l'impact sur la nappe est sans commune mesure avec le prélèvement d'un simple puits.

Empêtrés dans les erreurs du passé, le lobby agricole et une loi sur l'eau, peut-être un peu trop négligente sur ce point, les services de l'état semblent avoir du mal à prendre la seule décision logique, dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques (PPR), à savoir, prévenir et réduire le risque, en mettant fin à l'exploitation du forage incriminé.

Quant aux assurances des propriétaires, elles semblent compte tenu de ce contexte, « frileuses » pour prendre en charge les dégâts.

En cette période de dérèglement climatique, si vous voyez vos mares disparaitre avec faune et flore, les marais aux alentours s'assécher, vos maisons se fissurer, même si vos sols ne sont pas argileux, demandez-vous si un captage à proximité ne serait pas le facteur aggravant.

R.O.S.O.

* Influence d'un captage sur les masses d'eau

Tout prélèvement d'eau par pompage sur aquifère entraine un appel des masses d'eau environnantes et la formation d'un cône de rabattement autour du forage de pompage. La géométrie de ce cône, qui représente une diminution locale du niveau piézométrique de la nappe, est conditionnée par les caractéristiques hydrauliques du milieu (perméabilité, gradient hydraulique de la nappe, direction d'écoulement) et de l'exploitation (débit et durée). L'intensité des rabattements et l'aire d'influence du pompage (zone d'emprise du cône ou aire de dépression piézométrique) varient énormément d'un forage à l'autre et d'un aquifère à l'autre. Ils peuvent être appréhendés au cas par cas avec l'aide en particulier d'un outil de modélisation hydrodynamique.

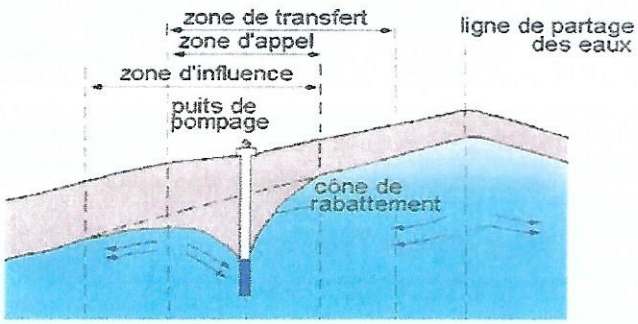

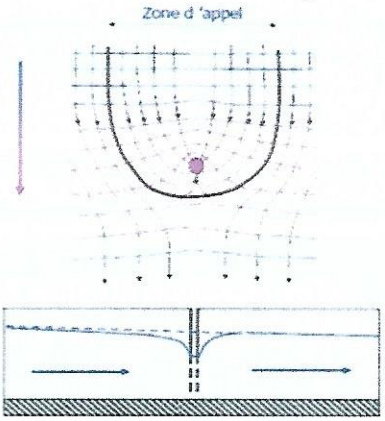

Ces rabattements induisent une diminution de la ressource pour d'autres usages et une modification des écoulements souterrains à l'intérieur de l'aire d'influence d'un pompage. Des conflits d'usages sont alors susceptibles d'apparaître et, dans certains contextes hydrogéologiques (renouvellement lent des ressources), un prélèvement intense peut conduire à l'épuisement de la ressource. Un autre impact majeur potentiellement liés à ce type d'exploitation est lié au risque d'instabilité géotechnique associée au dénoiement et au tassement de formations supports de fondations.

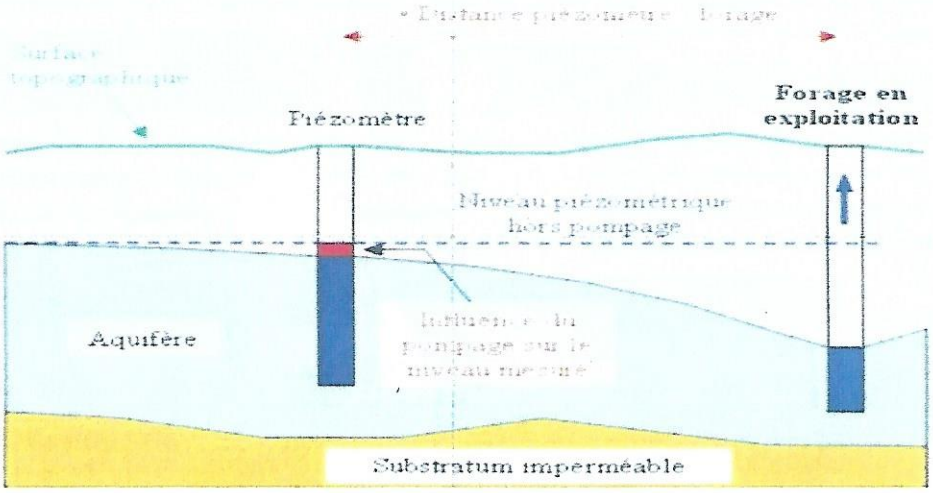

R.O.S.O.

PNR
INFORMATION IMPORTANTE APPEL A MOBILISATION
REVISION DE LA CHARTE ET RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT DU PARC : ETAPE DECISIVE

Chaque commune du PNR a reçu entre le 20 et le 30 mai la nouvelle charte adoptée par son Comité Syndical le 26 mars dernier et envoyée par les 2 régions Hauts-de-France et Ile-de-France.
Ces communes ont 4 mois, jour pour jour, pour que leur conseil municipal décide d'adhérer à cette nouvelle charte et faire partie du Parc Naturel Régional Oise-pays de France (PNR OPF).
Il faut vous assurer qu'il est prévu sur votre commune un conseil municipal au mois de juin avec à l'ordre du jour son adhésion à la nouvelle charte.
Si un maire décide de ne pas consulter son conseil municipal ni de lui demander de voter pour adhérer ou renouveler son adhésion au parc, votre commune ne fera pas partie du PNR.
Informez-vous. Dites-nous. Tenez-nous au courant.
Par téléphone, vous pouvez nous contacter au 06 89 63 34 83 ou au 06 15 79 61 26 ou au 06 42 31 36 73.
Ou Ecrivez-nous à AP3F@free.fr
Nous avons 4 mois, avec juillet et aout au milieu, pour réussir avec le parc et pour le Parc.

site Seveso Victor Martinet Mesnil en Thelle:
les habitants, les élus et le commissaire enquêteur disent non!

Une très grosse mobilisation de la part des habitants et des élus pour dire non au déplacement et à l'agrandissement du site Seveso Victor Martinet. En effet cette histoire a commencé par un banal repérage sur le net d'un article du promoteur se ventant de construire le futur site Seveso seuil haut de la société Victor Martinet sur la commune du Mesnil en Thelle. Cet article repéré par une habitante de Neuilly en Thelle a cheminé jusqu'au module contact du site internet du ROSO. Puis l'association locale, l'observateur Thellois, a entrepris son travail d'enquête de terrain pour s'apercevoir que ceci était bien vrai. En catimini le maire de la commune avait bien avancé sur le dossier avec l'industriel pour un projet de site Seveso seuil haut. Ce site existe sur la commune depuis 30 ans mais est classé séveso seuil bas. Ce projet consiste à se déplacer, augmenter sa superficie, augmenter les volumes stockés mais aussi construire de nouveaux bâtiments plus sécurisés. S'il s'éloigne des établissements recevant du public (magasins, commerces), il se rapproche des maisons et écoles. Le site est situé dans l'Oise mais les effets des risques concernent le département du Val d'Oise.

Sous pression, le maire a demandé à l'industriel de rester en Seveso seuil bas. Le public alerté par la communication bien légitime et responsable de l'association s'est emparé du sujet et l'enquête publique a été pour prendre connaissance du dossier et participer activement. Le commissaire enquêteur a demandé un prolongement de l'enquête et une réunion publique d'information. A l'appel des associations une mobilisation rassemblant plus de 300 personnes s'est déroulée de manière démocratique et citoyenne.

A l'arrivée et avant l'avis du Coderst et de la décision du préfet de l'Oise, ce dossier recueille l'avis défavorable des habitants, des douze communes concernées, du Département , des Communautés de Communes et du commissaire enquêteur. Si d'aventure Monsieur le Préfet donnait un avis favorable au permis d'exploiter mieux vaut de s'abstenir de participer aux enquêtes publiques!

R.O.S.O.

BILAN 2018

Le mot de la trésorière :

Au 31/12/208 le solde de notre compte courant s'élevait à 1958,99 € (après déductions des frais passés en janvier 2019. Sur le Livret Bleu nous avons un solde créditeur de 4432,9 €.

Chaque année nous recevons de la DREAL une subvention pour permettre la réalisation d'études ou de productions de documents tels le Guide de la Concertation. Cette subvention n'est pas utilisée pour le fonctionnement de notre association. Nos seules ressources sont les cotisations/adhésions et les dons. Cette année nous avons eu la chance de recevoir un don exceptionnel de 1600 € de la part d'une association membre. Hélas cela ne se reproduit pas tous les ans. Malgré ce don, nous avons terminé l'année en perte de 1695 €. Les frais juridiques ont été particulièrement lourds cette année (affaire Mesnil en Thelle - participation PLU de Fosseuse - participation Valois Environnement - participation D 1330 (écopont) - Biométa - frais d'huissier affaire SOGEBE.). Ils représentent la part la plus importante dans nos dépenses.
Je tiens à vous rappeler que le Président et les Administrateurs sont totalement bénévoles. Ils offrent même leurs frais de déplacement.

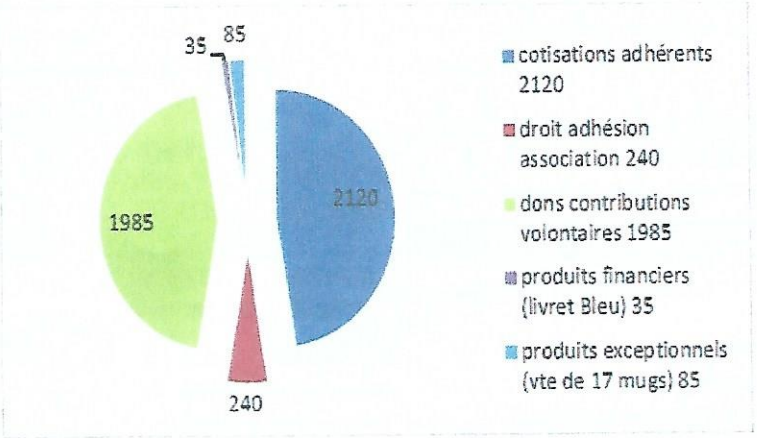

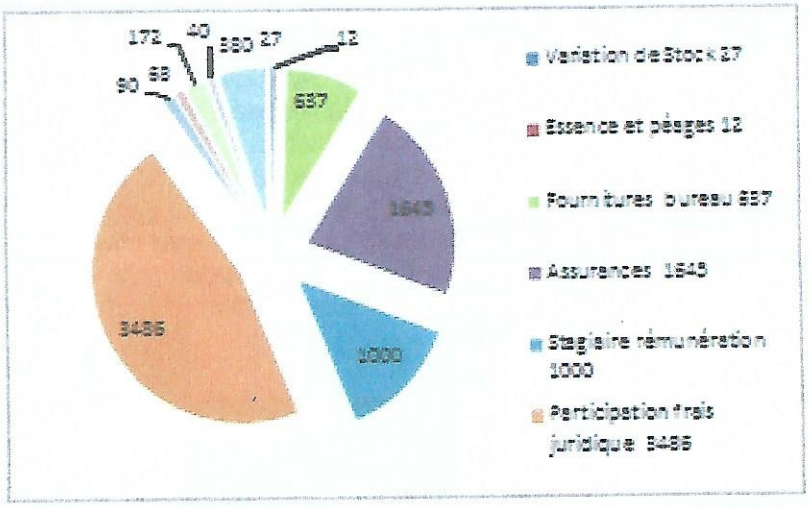

R.O.S.O.

LA LETTRE DU ROSO (suite)

Grâce à son expérience, le ROSO est devenu un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics et des collectivités territoriales en matière d'urbanisme et d'environnement dans le département. Le ROSO envoie des représentants à la soixantaine des commissions départementales et régionales chargées de la concertation et de la mise en oeuvre des dispositions légales et réglementaires tant pour l'environnement que l'urbanisme dans le département et la région

Fonctionnement du ROSO

L'assemblée générale annuelle approuve le rapport moral, les comptes, le montant de la cotisation, renouvelle le tiers des membres du conseil d'administration.
Le conseil d'administration, actuellement composé de 24 administrateurs, élit le président et les membres du bureau. Il se réunit quatre fois par an minimum sur la base d'un calendrier fixé en début d'année et prend les décisions importantes.
Le président assure la direction générale du ROSO et sa représentation à l'extérieur.
L'information aux membres est complétée par des réunions régulières d'information.
L'arrivée régulière de nouvelles associations au sein du ROSO permet un renouvellement de son conseil d'administration et assure la pérennité de son action départementale. La diversité professionnelle des membres élus permet au ROSO de participer de façon pertinente aux différentes commissions.
Tous les ans le ROSO organise une réunion d'information avec ses adhérents, où il convie l'ensemble des services publics pour débattre sur les sujets environnementaux importants du département, voire de la région.

Cette réunion s'est toujours tenue dans un esprit serein et constructif avec les représentants des services : Préfecture (bureau de l'environnement), DIREN, DRIRE, DDE, DDASS, DDAF, ONF, ADEME, PNR...

Les représentants mandatés par le ROSO, consultent les dossiers d'enquête publique et font état de leurs remarques pertinentes, sur la protection de l'environnement.

Si nécessaire et en dernier recours, le ROSO engage les procédures nécessaires auprès des tribunaux dans le cadre de sa mission de défense de l'environnement. Ces trois dernières années le ROSO a engagé plusieurs procédures auprès du tribunal administratif d'Amiens et a gagné la plupart de ses contentieux.

Pourquoi adhérer au ROSO

Collectivement il est plus facile de se faire entendre dans les enjeux environnementaux du départementdel'Oise. Le ROSO est un porte-parole respecté et écouté des acteurs locaux (administrations, collectivités....).
Les réunions entre adhérents du ROSO sont des lieux d'échanges et d'informations sur les grands problèmes de l'environnement de notre département.
Les quarante ans d'expérience du ROSO lui permettent de conseiller utilement les associations sur l'interprétation et l'application des textes réglementaires, que sur l'opportunité et les moyens d'engager un contentieux contre un permis de construire ou une modification d'un plan local d'urbanisme.

Regroupement des Organismes de L'Oise, association sous la loi de 1901